



CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2021-001 R1		Date d'émission : 12 août 2021	Page : 1/2
Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour du matériel qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.			
<i>Un équipement concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de la DGAC.</i>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : AD FAA 2021-09-09		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2021-001	
Responsable de la navigabilité du matériel : United Parachute Technologies (UPT)		Type(s) de matériel(s) : PARACHUTE Sac harnais Vector SE	
QAC n° FR.QACI.121.002 du 22 juin 2012			
Chapitre ATA : NIL	Objet : Remplacement du rabat cache aiguille de secours - sac harnais Vector SE		

1. APPLICABILITE

La présente consigne de navigabilité s'applique aux sacs-harnais de type Vector SE fabriqués par United Parachute Technologies (UPT) entre le 1er mai 2013 et le 31 janvier 2021 (inclus), dans les tailles suivantes : V3SE-360-1, V3SE-360-2, V3SE-360-3, V3SE-361, V3SE-364 et V3SE-364-1.

2. RAISONS

Plusieurs cas de non-ouverture du conteneur de secours après action manuelle de la commande d'ouverture du parachute de secours ont été constatés lors de repliages annuels.

En conséquence, la DGAC a émis le 5 février 2021 la consigne de navigabilité F-2021-001 interdisant tout saut en parachute avec un sac-harnais de type Vector SE.

Des analyses ultérieures menées par le constructeur UPT ont montré qu'entre mai 2013 et janvier 2021, le conteneur a été fabriqué avec un rabat cache-aiguille de secours (RPC – reserve pin cover) de longueur augmentée, conduisant à ce qu'il puisse s'accrocher et empêcher le parachute de secours de se déployer. UPT a déterminé que les matériels concernés sont les sacs-harnais Vector 3 SE fabriqués entre le 1er mai 2013 et le 31 janvier 2021, dans les tailles suivantes : V3SE-360-1, V3SE-360-2, V3SE-360-3, V3SE-361, V3SE-364 et V3SE-364-1.

La FAA a émis le 22 avril 2021 l'Airworthiness Directive n° 2021-09-09 imposant pour les matériels concernés un remplacement du rabat cache-aiguille de secours (RPC).

La présente révision 1 abroge et remplace la consigne de navigabilité F-2021-001 du 5 février 2021.

CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2021-001 R1	Date d'émission : 12 août 2021	Page : 2/2
--	--	----------------------

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

L'action suivante est rendue impérative à compter de la date d'entrée en vigueur de cette consigne de navigabilité pour les sacs harnais identifiés dans le § 1. Applicabilité :

Avant tout nouveau saut, remplacer le rabat cache-aiguille de secours (RPC) selon la procédure définie par le constructeur UPT dans le document INSTRUCT-065 REV 0 daté du 12 février 2021.

Pour les sac-harnais concernés par l'édition originale de la CN F-2021-001 du 5 février 2021 mais non repris dans l'applicabilité de la consigne révisée, l'interdiction de saut est levée sans pré-requis.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

- AD FAA n° 2021-09-09 du 22 avril 2021
- UPT INSTRUCT-065 REV 0 du 12 février 2021

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Dès publication, le 12 août 2021.

6. NOTE

Les demandes de renseignements concernant cette CN peuvent être adressées à :

dsac-nav-bf@aviation-civile.gouv.fr

7. APPROBATION

Cette CN est approuvée par la DGAC.